# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2017

Convoqué le 14 février 2017, le Conseil Municipal de HERRLISHEIM-PRES-COLMAR s'est réuni lundi, le 20 février 2017 à 19h30, salle Pierre Buscheck, sous la présidence du Maire, Gérard HIRTZ.

## **Etaient présents:**

Gérard HIRTZ, Micheline RITTER, Jérôme BAUER, Marie GUILLON, Laurent DI STEFANO, Joël ERNST, Bruno FREYDRICH, Frédéric FURSTENBERGER, Rachel GROSSETETE, Marie Rose HEYBERGER, Stéphane JUNGBLUT, Alexandra PELLICIA, Sonia UNTEREINER, Laurent WINKELMULLER et Anita ZIMMERMANN

**Excusés**: Hugues BANNWARTH (procuration à Marie GUILLON), Rosa DAMBREVILLE (procuration à Sonia UNTEREINER), Véronique FUCHS PAGNONCELLI (procuration à Laurent WINKELMULLER), Nathan GRIMME (procuration à Laurent DI STEFANO)

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

- 1. Désignation du secrétaire de séance
- 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 janvier 2017
- 3. Informations légales
- 4. Plan Local d'Urbanisme (PLU) : maintien de la compétence au niveau communal
- 5. Dénomination de la voie entre la rue Saint-Pierre et la rue du Fossé
- 6. Occupation du domaine public par Le Coin du Meunier : fixation du droit de place pour 2017
- 7. Autorisation d'investir
- 8. Revente de matériel technique : fixation des prix
- 9. Bibliothèque municipale : régulation des collections
- 10. Divers

### 1. Désignation du secrétaire de séance

Mme Catherine KOHSER, secrétaire de mairie, est nommée secrétaire de séance.

# 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 janvier 2017

Le procès-verbal de la séance du 16 janvier 2017 a été adressé aux membres du Conseil municipal dans le délai requis. Il est approuvé sans réserve.

# 3. Informations légales

Le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre de la délégation permanente qui lui a été accordée, il n'a pas fait valoir le droit de préemption de la commune pour les biens cadastrés :

- section 40, parcelle 381/83 (Ziegelgarten)
- section 37, parcelle 184/27 (rue des Fleurs)
- section 37, parcelle 501/76 (Clos du Trèfle)

# 4. Plan Local d'Urbanisme (PLU) : maintien de la compétence au niveau communal

L'article 136 de la Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale deviennent compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi. Le transfert de cette compétence est automatique sauf en cas de vote contraire de 25 % des communes représentant 20 % de la population dans les 3 mois précédant le terme d'applicabilité.

Considérant que de nombreuses communes sont déjà très avancées dans l'élaboration ou la révision de leur document de planification locale, et qu'il est judicieux avant toute chose que chaque commune puisse aboutir à un Plan Local d'Urbanisme conforme avec la réglementation et plus particulièrement avec la loi dite Grenelle II de l'environnement,

Considérant la coopération existante et le partenariat entre la commune de Herrlisheim-près-Colmar et Colmar Agglomération, dans les domaines de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, et notamment pour élaborer ensemble une vision commune des enjeux transversaux et de mitoyenneté entre communes à l'échelle de l'agglomération,

Considérant que les élus municipaux et les maires représentent et constituent l'échelon institutionnel le plus pertinent et le plus à même de pouvoir élaborer puis décliner une vision et une stratégie de planification urbaine à l'échelle de leur commune et cela en toute responsabilité,

Considérant que l'espace intercommunal doit s'appréhender comme un espace intelligent de coopération issue de la volonté des maires,

Vu l'article 136 de la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- décident de ne pas transférer la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) à Colmar Agglomération,
- autorisent le Maire (ou son représentant) à prendre toute disposition pour l'application de la présente délibération.

#### 5. Dénomination de la voie entre la rue Saint-Pierre et la rue du Fossé

Le Maire rappelle qu'un parking doit être aménagé entre la Rue Saint-Pierre et la Rue du Fossé, sur une partie de la parcelle 9 section 05. Un extrait cadastral est joint en annexe.

Afin de donner une meilleure lisibilité à ce secteur, il est proposé de donner un nom à la voie créée (mais non arpentée) en 1996. La dénomination « passage Saint-Paul » semble la plus appropriée.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de dénommer la voie située entre la Rue Saint-Pierre et la Rue du Fossé (parcelle 9 section 05) « passage Saint-Paul ».

# 6. Occupation du domaine public par Le Coin du Meunier : fixation du droit de place pour 2017

Le maire informe les membres du Conseil municipal que « Le Coin du Meunier » a sollicité une autorisation d'occupation temporaire du domaine public du ler mars au 31 décembre 2017. Un chalet en bois de 2 x 3 mètres et d'une hauteur de 2 mètres au faîtage sera installé sur la place de l'Ecole, à droite de l'escalier menant au restaurant. Des produits du terroir seront proposés à la vente un soir par mois de mars à novembre, ainsi que les vendredis et samedis soir en décembre ; la consommation se fera dans la cour privée de l'enseigne, par extension de la licence de débit de boissons de 4ème catégorie actuellement détenue par la SARL.

Un arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public est établi ce jour. Il précise notamment les règles générales d'occupation du domaine public qui sont à respecter :

- ne créer aucune gêne pour la circulation du public et des véhicules de secours,
- laisser libre accès aux immeubles voisins et préserver la tranquillité des riverains,
- respecter les dates et les horaires d'installation fixés dans l'autorisation.
- respecter les règles d'hygiène, notamment pour les denrées alimentaires.

Cette autorisation, accordée à titre personnel, précaire et révocable, entraîne également le paiement d'une redevance qu'il convient de fixer par délibération.

M. Laurent WINKELMULLER se retire.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal fixe à 120 euros la redevance à payer par la SARL Le Coin du Meunier pour l'installation d'un chalet en bois au 1 place de l'Ecole du ler mars au 31 décembre 2017.

#### 7. Autorisation d'investir

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent.

Lors de sa séance du 16 janvier dernier, le Conseil municipal avait autorisé le maire à procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement pour un montant de 17 500 € répartis entre les chapitres 20, 21 et 23.

Il semble aujourd'hui nécessaire de compléter cette autorisation pour pouvoir acquérir une tondeuse, du matériel informatique pour les écoles et éventuellement un photocopieur pour la mairie.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement comme suit :

```
chapitre 21 - compte 2158 (matériel technique) = 10 000 € chapitre 21 - compte 2183 (matériel du bureau et matériel informatique) = 30 000 €
```

Les crédits seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

## 8. Revente de matériel technique : fixation des prix

Le maire informe l'assemblée qu'une commune peut vendre les biens dont elle n'a plus l'utilité, en fixant le prix de vente par délibération. L'encaissement du prix de vente et la constatation de la sortie du bien du patrimoine de la collectivité feront bien entendu l'objet d'écritures comptables.

Il propose aujourd'hui de vendre le groupe électrogène qui servait à sécher les boues à la station d'épuration ainsi qu'une tondeuse John Deere LX279 pour pièces détachées. Comme il est difficile de déterminer un prix, il est possible d'indiquer dans la délibération une zone à l'intérieur de laquelle le prix de cession sera fixé.

- > groupe électrogène : entre 100 et 1 000 euros
- > tondeuse (pièces détachées) : entre 50 et 500 euros

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, fixent à l'unanimité le prix de vente du groupe électrogène entre 100 € et 1 000 € et de la tondeuse entre 50 € et 500 €.

### 9. Bibliothèque municipale : régulation des collections

Le Maire propose de définir une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale ainsi que les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque :

- mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse)
- contenu manifestement obsolète
- documents non empruntés depuis plus de 5 ans

Les ouvrages éliminés pour ces raisons seront valorisés comme papier à recycler ou proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (bibliothèques, hôpitaux, maisons de retraite, associations de coopération, ...).

Dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant l'auteur, le titre et la destination de ces documents. Les procès-verbaux d'élimination seront signés par le (la) responsable de la bibliothèque et par le maire.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- autorisent le désherbage des collections,
- approuvent les critères et les modalités d'élimination des documents,
- chargent l'équipe de la Bibliothèque municipale de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus.

### 10. Divers

Le maire annonce que des études sont en cours pour couper l'éclairage public la nuit.

Véronique FUCHS PAGNONCELLI est intervenue auprès de la SNCF et des élus régionaux car les trains sont bondés le matin. Les élus déplorent également que le train partant à 9h04 de Colmar (arrêt à Herrlisheim à 9h09) ait été supprimé et que de nombreux TER sur cette ligne soient souvent en retard voire annulés.

Fin de la séance à 21h20